

# Répartition des tâches entre les communes et le canton dans le domaine de la culture

13 septembre 2016



Département de la culture  
et du sport



Département de l'instruction publique,  
de la culture et du sport

# Accueil et présentation du canton

**Madame Anne Emery-Torracinta**  
**Conseillère d'Etat**

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

# Répartition des tâches

- 2012 : Nouvelle Constitution
- 2013 : Loi sur la culture
- 2015 : Loi-cadre sur la répartition des tâches
- 2015 : Déclaration conjointe Ville-Canton sur la répartition des tâches dans le domaine de la culture
- 2016 : Loi sur la répartition des tâches dans le domaine de la culture
  - Règlement du fonds de régulation adopté le 24 août 2016

# Cadre général

## **Principes de la répartition des tâches :**

Le canton et les communes assurent les tâches de manière :

- Exclusive
- Conjointe
- Complémentaire

Dans la répartition, il est tenu compte du principe de

- Proximité
- Subsidiarité
- Transparence
- Efficacité

# Étapes

## **Première étape 2017 :**

- Répartition des compétences et des domaines d'activités entre les collectivités publiques
- Première loi votée

## **Deuxième étape 2018-2019 :**

- Concertation en vue d'un partenariat public renforcé ou d'un transfert au canton des institutions suivantes : le Grand Théâtre, l'OSR et la Bibliothèque de Genève
- Dépôt d'un nouveau projet de loi

# Mécanismes financiers

- Les montants des subventions transférées sont versées via un fonds de régulation
- Fonds de régulation : lignes budgétaires inscrites en charges et en revenus
- Valeur : 2015
- Mise à disposition des locaux : inchangée
- Pendant la durée de vie du fonds de régulation, chaque collectivité publique est tenue de maintenir a minima le niveau des subventions nominatives qui lui sont transférées (rglmt art. 8, al. 1)

# Répartition dès 2017

## **Tâches exclusives :**

- Canton : diffusion et tournées, soutien au livre et à l'édition (sauf prix et bourses), approbation des mesures d'accès pour les élèves, formation. Institutions et manifestations expressément mentionnées dans la loi (art 3 al. 2 LRT)
- Ville de Genève, communes : soutien à la création, subventions aux autres institutions et manifestations

## **Tâches conjointes :**

- Subventions en lien avec la Confédération ou d'autres cantons/communes
- Bourses et prix dans le domaine du livre
- Mesures d'accès (mesures générales / de proximité)
- Soutien à la Fondamco

## **Tâches complémentaires :**

- Conservation du patrimoine matériel et immatériel
- Ateliers, prix et bourses dans le cadre de résidences

# Accueil de la Ville de Genève

**Monsieur Sami Kanaan**  
**Conseiller administratif**

Département de la culture et du sport



# Phase de transition

**Nadia Keckeis**

**Directrice a.i.**

Service cantonal de la culture

# Ce qui change dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Demande de soutien ponctuel à la création -> Ville de Genève ou commune concernée
- Suivi des institutions régulièrement subventionnées et des manifestations (festivals de cinéma par exemple) -> Ville ou commune concernée
  
- Demande de soutien pour la diffusion et les tournées -> Canton
- Demande de soutien pour le livre et l'édition -> Canton
- Suivi des institutions nommées à l'article 3 -> Canton
- Demande pour les billets jeunes, carte 20ans/20 francs -> Canton

# Ce qui ne change pas

- Transfrontalier
- Conventions intercantionales, nationales
- Prix et Bourses
- Mise à disposition de locaux
- Fonds municipal et cantonal d'art contemporain
- Mesures d'accès à la culture de proximité pour les publics (chéquier culture, ...)
- Ecole&Culture

# Phase de transition : soutiens ponctuels

**Aide à la création** : les dossiers transmis à la Ville et au canton pour les commissions d'automne 2016 seront traités comme d'habitude.

- Les décisions portant sur l'année 2017 seront communiquées avant la fin de l'année par la Ville.
- Les commissions de la Ville tiendront compte des anciennes aides accordées par le canton aux productions ponctuelles ayant lieu dans les institutions soutenues par la Ville.

**Soutien au Livre** : les dossiers de demande transmis pour la commission d'automne 2016 à la Ville seront traités comme d'habitude.

- Les décisions portant sur l'année 2017 seront communiquées avant la fin de l'année par le canton.

**Diffusion** : les projets 2017 parvenus à la Ville sont transmis directement au canton.

- Les décisions portant sur les premiers mois de l'année 2017 seront communiquées avant la fin de l'année par le canton.

# Phase de transition : soutiens réguliers

- Un courrier précisant les modalités de transfert sera adressé à chaque entité concernée.
- Chaque collectivité reprend les engagements contractuels de l'autre par un courrier conjoint complété d'un avenant à la convention en cours.
- Chaque collectivité garde son propre rythme de versement de la subvention.
- A l'échéance d'une convention, les évaluations auront lieu comme d'habitude mais menées par la seule collectivité publique concernée.
- Les rapports annuels et les comptes 2016 seront transmis aux deux collectivités.

# Accès à la culture

- L'accès à la culture est réparti entre le canton et les communes.
- Le canton reprend l'accès pour les jeunes y compris les pages internet 20ans/20 francs ainsi que sa diffusion.
- Les communes poursuivent les mesures d'accès de proximité.
- Médiation/accès à la culture des élèves : les conditions figureront dans les nouvelles conventions reprises par les communes (article 6).
- Une commission cantonale consultative sera créée dès janvier 2017 pour veiller à la coordination.

## **Phase de transition**

- La Ville va gérer toutes les demandes en début de saison 2016-2017.
- Dès janvier 2017, reprise par le canton selon le même mécanisme.

# Et maintenant ?

- Les administrations se transmettront les dossiers et en informeront les porteurs de projet.
- Les services sont à disposition pour toute question.
- Des informations seront transmises régulièrement via Internet, notamment les nouvelles conditions d'octroi.
  - [www.ge.ch/culture](http://www.ge.ch/culture)
  - <http://www.ville-geneve.ch/themes/culture/>

# Vos questions